

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'agriculture et du développement rural

2006/2018(BUD)

12.9.2006

AVIS

de la commission de l'agriculture et du développement rural

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007
(C6-0000/2006 - 2006/2018(BUD))

Section III - Commission

Rapporteur pour avis: Marc Tarabella

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que 2007 est une année charnière puisqu'elle sera la première année d'application complète de la réforme de la politique agricole commune (PAC), en particulier dans le secteur laitier, et de la mise en œuvre de la réforme du sucre; ajoute qu'elle sera également la première année budgétaire à prendre en compte la Roumanie et la Bulgarie; souligne que cette incidence financière sera toutefois limitée aux dépenses de marché, l'impact sur les aides directes ne devant se faire ressentir qu'à partir de 2008;
2. regrette que, sur une base exclusivement comptable, en l'absence de toute vision commune claire de l'avenir de l'agriculture, et sans tenir compte des priorités exprimées par le Parlement, le Conseil opère une réduction linéaire drastique des dépenses de marché de 525 millions d'EUR; estime que cette réduction constitue une manière détournée de remettre en cause les conclusions du Conseil européen de Bruxelles qui avait fixé l'évolution des montants maximums disponibles pour le soutien des marchés et des revenus jusqu'en 2013;
3. estime que le choix de réduire les montants prévus pour l'agriculture ne repose sur aucune vision claire et demande en conséquence le rétablissement des lignes de l'avant-projet de budget;
4. rappelle que si l'accord au Conseil européen prévoit une augmentation, en euro courant, de 1 % par année pour la période 2007-2013, cela signifie déjà une diminution en termes réels (en tenant compte d'une inflation de 2 % ou plus), alors même qu'il faut prendre en compte deux nouveaux États membres avec un secteur agricole important;
5. se félicite qu'il n'ait pas été nécessaire, pour le budget 2007, d'avoir recours au mécanisme de discipline financière, qui prévoit une réduction des aides directes (sans seuil de 5 000 EUR) en cas de menace de dépassement du seuil des plafonds budgétaires annuels, ce qui aurait été très préjudiciable pour les petites exploitations familiales; demande toutefois que, à l'avenir, la Commission lui fasse part au plus tôt dans le calendrier budgétaire des risques d'un tel dépassement;
6. déplore que, malgré les importants besoins de restructuration, de modernisation et de diversification des économies rurales et alors même que de nouvelles tâches lui ont été assignées, les ressources disponibles du développement rural dans l'Union à vingt-sept seront, en termes réels, inférieures à celles de l'Union à vingt-cinq;
7. dénonce le fait que les montants de la modulation obligatoire, qui, selon la réforme de 2003, devaient constituer un soutien additionnel pour le développement rural, servent en fait à compenser, très partiellement, les coupes budgétaires;
8. souhaite que, conformément à la résolution législative du Parlement européen du 7 juin 2005 sur la proposition de règlement du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)¹, les montants dégagés de la modulation obligatoire soient utilisés en faveur de projets

¹ JO C 124 E du 25.5.2006, p. 191.

relevant des axes I et II, en particulier en faveur des jeunes agriculteurs et des régions les plus défavorisées, à l'exclusion des paiements relatifs à NATURA 2000;

9. constate que vu la mise en place du FEADER, il ne sera plus possible d'obtenir par budget la ventilation des montants par catégories de mesures de développement rural comme c'était le cas par le passé avec les mesures de développement rural relevant du FEOGA-Garantie; demande dès lors que, sur une base semestrielle, la Commission fasse rapport à la commission de l'agriculture et du développement rural sur l'exécution des dépenses relevant du FEADER par pays et par catégorie;
10. rejette la proposition de la Commission de laisser aux États membres la faculté de prélever jusqu'à 20 % du montant du premier pilier pour financer le développement rural, étant donné que cela est contraire aux prérogatives budgétaires du Parlement et peut signifier l'amorce d'une renationalisation de la PAC; s'inquiète également des modalités d'application d'une telle mesure qui pourraient échapper aux règles de cofinancement établies pour les dépenses en matière de développement rural; demande donc à la Commission d'indiquer au Parlement, entre la première et la deuxième lecture, comment elle compte se positionner à l'égard des violations des prérogatives budgétaires du Parlement lors de l'élaboration des budgets annuels et si cette proposition de modulation volontaire entraîne des conséquences pour la classification des dépenses définie à l'annexe III de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹, étant donné qu'elle implique une réduction des dépenses obligatoires et constitue une augmentation des dépenses non obligatoires; signale que cela pourrait avoir un impact sur le calcul du taux maximal d'augmentation (TMA), destiné à calculer et à assurer le niveau des dépenses non obligatoires dans les budgets annuels, sur lesquelles le Parlement a normalement le dernier mot;
11. souligne que, à la suite de la nouvelle structure du cadre financier pour la période 2007-2013, le premier et le deuxième piliers, précédemment les rubriques 1A et 1B, ont cessé d'exister et sont à présent regroupés dans la rubrique 2; note que ce fait ouvre la possibilité de transferts entre, d'une part, les aides directes et les dépenses de marché et, d'autre part, les mesures de développement rural; considère dès lors que plus rien ne s'oppose aux transferts des montants non dépensés de l'ancien premier pilier à l'ancien deuxième pilier et demande en conséquence qu'un tel transfert s'opère dès la fin de l'exercice budgétaire 2007;
12. estime que, dans un esprit de cohérence et de conséquence avec les efforts déployés en matière de santé par la lutte contre l'obésité notamment, un effort tout particulier devrait être fait en faveur de la promotion réelle de consommation de fruits et légumes; préconise, dans la même logique de cohérence avec la politique de la santé, d'augmenter les efforts en vue de favoriser la consommation de lait et de miel notamment par les écoliers; regrette, dès lors, les réductions apportées par la Commission et le Conseil au programme de distribution de lait dans les écoles, dans l'avant-projet et le projet de budget 2007, et considère que le poste 05 02 12 08 devrait être porté à un niveau équivalent à celui du budget 2006;
13. déplore les réductions opérées sur les lignes relatives à la promotion alors même que la promotion, en particulier des produits de qualité, devient un aspect essentiel pour le maintien voire la reconquête de parts de marché et qu'il conviendrait de donner un rôle

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

plus central aux activités de promotion dans la PAC réformée, qui est davantage orientée vers le marché; demande en conséquence le maintien, au minimum, des montants de ces lignes au niveau de 2006;

14. demande, compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires sur les mesures exceptionnelles de soutien du marché de la viande de volaille et des œufs, que la ligne budgétaire pour laquelle aucun montant n'est prévu actuellement (p.m.) soit alimentée par un montant suffisant pour faire face aux dépenses de 2007;
15. estime que les crédits prévus pour le secteur laitier, en particulier pour les restitutions, sont très en deçà des besoins réels et demande donc que des montants réalistes soient inscrits sur les lignes budgétaires concernées;
16. considère que, face à la paupérisation croissante à l'intérieur même des frontières de l'Union, il convient de renforcer les programmes en faveur des plus démunis; estime de même que, à l'extérieur des frontières de l'Union, même si la paupérisation au niveau global régresse, les besoins, notamment alimentaires, demeurent considérables, et qu'il convient donc d'envoyer un message politique clair de solidarité au travers d'une augmentation adéquate des lignes budgétaires consacrées à l'aide alimentaire;
17. déplore les réductions opérées par la Commission et le Conseil à l'article 05 08 06, relatif aux actions d'information sur la PAC, et considère que ces crédits devraient être portés au niveau du budget de 2006;
18. considère que, dans le contexte du lancement du nouveau cadre financier et du budget 2007, il convient de trouver des instruments – dotés des moyens financiers nécessaires – pour soutenir et promouvoir l'agriculture familiale; exhorte la Commission à présenter une proposition en ce sens;
19. insiste sur la nécessité de procéder à une réforme de la PAC débouchant sur une véritable modulation et limitation des montants maximaux des aides agricoles, de façon à garantir l'égalité de la répartition des aides entre producteurs, productions et pays;
20. estime que, compte tenu de l'importance de certaines aides directes, il convient d'augmenter leurs montants afin de neutraliser l'effet de la modulation de 4 % et d'inscrire au budget les montants qui correspondent aux besoins tels qu'ils ont été estimés par la Commission avant qu'elle n'opère la réduction liée à la modulation;
21. recommande le maintien du montant prévu pour financer les actions d'information d'autant que l'arrivée de deux nouveaux États membres, où l'agriculture a encore une fonction très importante, va plutôt accroître les besoins et non les réduire;
22. demande qu'un effort accru soit entrepris en matière d'information et de promotion sur le bien-être animal et la santé animale afin, d'une part, d'inciter les consommateurs à se tourner vers les produits issus d'une agriculture soucieuse du bien-être animal et, d'autre part, d'éviter les psychoses que nous avons connues avec la grippe aviaire et l'effondrement de la demande qui en a parfois résulté dans certains États membres;
23. demande instamment à la Commission et au Conseil de prévoir des moyens suffisants pour la recherche et la production de vaccins contre les maladies animales, en particulier dans le contexte de l'apparition de types de virus auparavant inconnus dans l'Union;
24. prône une augmentation des crédits pour renforcer les contrôles des denrées importées aux fins de vérifier si elles respectent toutes les conditions de production existantes au sein de l'Union et sont correctement étiquetées pour notamment informer le

consommateur sur leurs origines;

25. souligne l'importance du rôle que le secteur agricole peut jouer dans la conservation des paysages naturels et de l'environnement et dans la production d'énergie renouvelable; engage donc instamment la Commission et le Conseil à soutenir le lancement d'un projet pilote destiné à étudier les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité énergétique du secteur agricole et horticole;
26. déplore la suspension actuelle des négociations à l'Organisation mondiale du commerce; regrette également que l'Union ait jusqu'à présent été incapable de progresser sur la voie de la reconnaissance des considérations autres que d'ordre commercial décrites dans le mandat donné à la Commission par le Conseil européen; note que la reconnaissance des considérations autres que d'ordre commercial pourrait permettre une économie considérable sur le budget agricole à l'avenir, dans la mesure où le versement de compensations liées à certaines dispositions législatives communautaires deviendrait dès lors superflu.

PROCÉDURE

Titre	Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 - Section III - Commission		
Numéro de procédure	2006/2018(BUD)		
Commission compétente au fond	BUDG		
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AGRI		
Coopération renforcée – date de l'annonce en séance	--		
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Marc Tarabella 29.11.2005		
Rapporteur pour avis remplacé	--		
Examen en commission	30.5.2006	21.6.2006	12.9.2006
Date de l'adoption	12.9.2006		
Résultat du vote final	+: 33	–: --	0: --
Membres présents au moment du vote final	Marie-Hélène Aubert, Peter Baco, Thijs Berman, Niels Busk, Luis Manuel Capoulas Santos, Giuseppe Castiglione, Joseph Daul, Albert Deß, Carmen Fraga Estévez, Duarte Freitas, Jean-Claude Fruteau, Lutz Goepel, Bogdan Golik, Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf, Elisabeth Jeggle, Heinz Kindermann, Stéphane Le Foll, Kartika Tamara Liotard, Albert Jan Maat, Mairead McGuinness, Rosa Miguélez Ramos, Neil Parish, María Isabel Salinas García, Agnes Schierhuber, Csaba Sándor Tabajdi, Marc Tarabella, Kyösti Virrankoski, Janusz Wojciechowski		
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	María del Pilar Ayuso González, Bernadette Bourzai, Ilda Figueiredo, Jan Mulder, Armando Veneto		
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	--		
Observations (données disponibles dans une seule langue)	--		